

# Commande artistique

## Intervention artistique dans la Capitainerie

### Règlement

Chaque personne participant à l'appel à candidatures **Intervention artistique dans la Capitainerie** doit prendre connaissance de ce règlement et l'accepter sans réserve lors de la remise des dossiers envoyés conjointement par mail à :

- **Port Autonome de Strasbourg (PAS)** : pas@strasbourg.port.fr ;
- **Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)** : communication@hear.fr.

Tout manquement d'un participant à des articles de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion de la possibilité de participer au concours et la privation des contreparties financières dont il aurait pu éventuellement bénéficier.

\*\*\*

**Le Port Autonome de Strasbourg (PAS)**, en collaboration avec la **Haute école des arts du Rhin (HEAR)**, organise un appel à projet intitulé « **Intervention artistique dans la Capitainerie** » visant à soutenir des talents à travers une intervention artistique matérialisée par une œuvre à réaliser sur les murs intérieurs de la pièce en forme de rotonde de la Capitainerie du Port Autonome de Strasbourg.

Cette fresque sera réalisée à même le mur ou sur tout support proposé par l'artiste. Le mur ayant vocation à être réhabilité d'ici à 4 ans (isolation bois et placoplâtre), et l'intervention artistique à être recouverte, sauf si réalisée sur un support amovible (et donc démontable). L'artiste devra intégrer ce parti pris à sa proposition.

#### 1/ L'art, vecteur de dialogue et de découverte du port

Pour le PAS, l'art constitue un enjeu majeur, car il renforce le lien entre le port, la ville et le territoire qui l'entoure. En accueillant et en valorisant les artistes, le port devient un espace de dialogue et de création, ouvert sur son environnement. Cette démarche permet de révéler l'identité du site portuaire, souvent méconnue du grand public, et de la rendre plus accessible. L'art contribue ainsi à tisser des

passerelles entre activités économiques, culturelles et citoyennes. Il participe pleinement à l'ancrage du port dans la vie du territoire et de ses habitants.

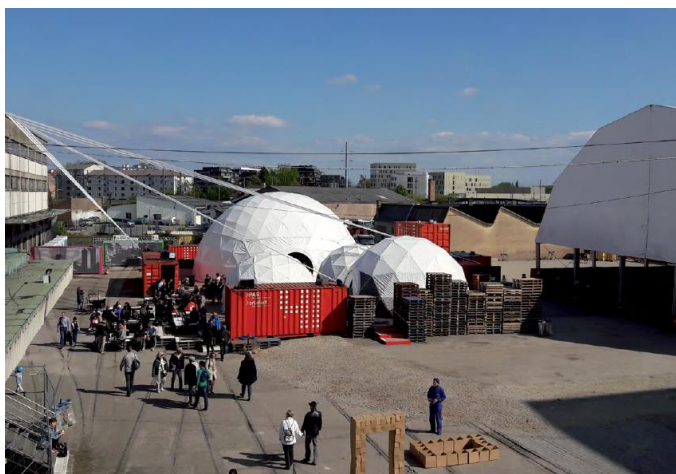
En une décennie, le PAS a conduit de nombreux partenariats culturels, parmi lesquels :

#### **2016 – Le port au cœur de la ville**

- Expositions sur conteneurs place d'Austerlitz avec des artistes inspirés par l'architecture portuaire (Bogula, Meyer, Bastardoz, Liebgott, Mairielle).
- Interventions de graffeurs sur les murs d'Alsace Armatures, carte blanche au collectif Downtown avec Wise et Stom500

#### **2017 – Port Center éphémère**

- Partenariat avec Ososphère : création d'un espace de médiation et d'exposition à la COOP, conçu avec conteneurs et dômes géodésiques.



#### **2020 – Mise en lumière artistique**

- Projections sur le silo des Malteries d'Alsace, en partenariat avec SPL 2 Rives et la HEAR, pour sublimer le patrimoine industriel.



#### **2021-2023 – Colors Urban Art Festival**

- Trois éditions consécutives avec des fresques monumentales et un parcours de street art de 3 km.



*Œuvres signées KEAN, Goddog, Stom500, Shane et DIFFUZ,*

Ces initiatives font du PAS un acteur valorisant son territoire et favorisant la rencontre entre ville et port.

Depuis 2024, le port accueille également au droit de l'espace d'accueil de son siège un espace permanent pour des expositions temporaires d'œuvres d'art.

## **2/ La Capitainerie du port**

Le bâtiment de l'ancienne Capitainerie est situé au 5, Rue du Port du Rhin à Strasbourg, en face du secteur Coop, au pied du bassin du Commerce et à proximité du siège du Groupe PAS.

La Capitainerie a été construite concomitamment à la création du Port sur le Rhin et du bassin qu'elle borde. Lieu central du commandement de l'activité fluviale et portuaire, elle a été abandonnée au début des années 2000. Symbole iconique du Port rhénan, le bâtiment remarquable, en particulier sa tour horloge, marque l'entrée du Port depuis la ville. Ce bâtiment phare a été construit par Johann-Karl OTT, l'architecte en chef de la ville, et Gustave OBERTHUR et fait ainsi partie intégrante de la constellation d'œuvre emblématiques des développements de la métropole à la période allemande.



Projet de réaménagement arrière



Vues extérieures de la Capitainerie

La façade principale dispose de deux pignons en escalier ainsi que d'une tour-horloge qui constitue un repère remarquable.

Actuellement désaffecté, le bâtiment se compose de 3 niveaux (RDC, 1<sup>er</sup> étage, 2<sup>e</sup> étage et combles) avec un sous-sol dont 3 locaux sont occupés (stockage, serveur Orange). La surface de plancher de 1457,30m<sup>2</sup> est décomposée comme suit :

SURFACE PLANCHER	
Niveau	surface plancher (en m <sup>2</sup> )
RDC	601.6
E1	394.8
E2	303.9
Combles	157.0
<b>TOTAL</b>	<b>1457.3</b>

L'accès principal est centré sur la façade côté Rue du Port du Rhin, les accès secondaires se font sur les 2 façades latérales. Le plancher du RDC est surélevé de 3 marches par rapport au niveau de la rue.

La Capitainerie est inoccupée depuis près de 10 ans. Aujourd'hui le PAS ambitionne d'opérer une réhabilitation complète du bâtiment d'ici 2030.

Le projet porté par le PAS vise à redonner vie à cet édifice patrimonial emblématique de son histoire. Il s'agit de le réhabiliter avec justesse pour lui redonner demain une vocation d'accueil élargie à un grand public sur tout le territoire du Rhin supérieur, des scolaires aux chercheurs en passant par les entreprises, la société civile et les touristes. Cet espace de médiation entre la place portuaire et le territoire transfrontalier (Port Center) doit symboliser le passage dans une nouvelle ère de transition écologique de la zone industrialo-portuaire.

Dans la perspective des célébrations du centenaire du Port Autonome de Strasbourg, qui se tiendront du 22 au 26 septembre 2026, le PAS prévoit de réouvrir durablement la Capitainerie au grand public, avec une ouverture transitoire de 4 ans durant la phase de préfiguration du Port Center (label AIVP).

Dans cette perspective, le PAS :

- a engagé des premiers travaux en 2025, incluant notamment la salle Rotonde, qui a permis de retrouver les volumes initiaux de cette pièce ainsi que la révélation d'une frise sur platre avec un motif de feuille de chêne d'une hauteur de 50 cm en moyenne à restaurer (en lien avec l'architecte des bâtiments de France) ;
- souhaite la réalisation sur les murs de cette salle d'une intervention artistique. La hauteur des murs est de 3,70 mètres, avec un linéaire de 42 mètres, ponctué par un certain nombre d'ouvertures :
  - intérieurs (2 ouvertures permettant le cheminement intérieur) ;
  - et extérieurs (7 fenêtres), voir plans ci-après.

Le projet d'intervention artistique qui prendra place dans la salle Rotonde de la Capitainerie sera partiellement dévoilé (sous forme de croquis, schéma ou extrait) présenté pour la première fois, par l'artiste, lors de la première pierre, annonçant officiellement les travaux de la capitainerie, le 22 septembre 2026. **En effet, le projet qui sera désigné lauréat à l'issue des différentes étapes du concours dont le règlement est développé ci-après sera annoncé officiellement le 22 septembre 2026, date de lancement des célébrations du centenaire du Port Autonome de Strasbourg.**

L'œuvre aura ensuite vocation à être réalisée et/ou installée in situ, suite à la réalisation des travaux intérieurs du rez-de-chaussée de la capitainerie, à la fin du premier semestre 2027. Les modalités de réalisation et / ou d'installation de l'œuvre artistique seront adaptées selon le mode de réalisation retenu : réalisation à même le mur ou sur un autre support. Les supports se déclinent comme suit :

- Plaque de placoplâtre côté rotonde au droit du mur de la façade arrière ;
- Murs en plâtre pour les murs intérieurs, relativement propres ;
- Préservation de la frise présente sur la partie haute de l'ensemble des murs de la pièce, la réalisation artistique et la frise seront séparées par un bandeau en plâtre d'une hauteur de l'ordre de 30 cm. L'œuvre devra donc venir en deçà de ce bandeau en plâtre.

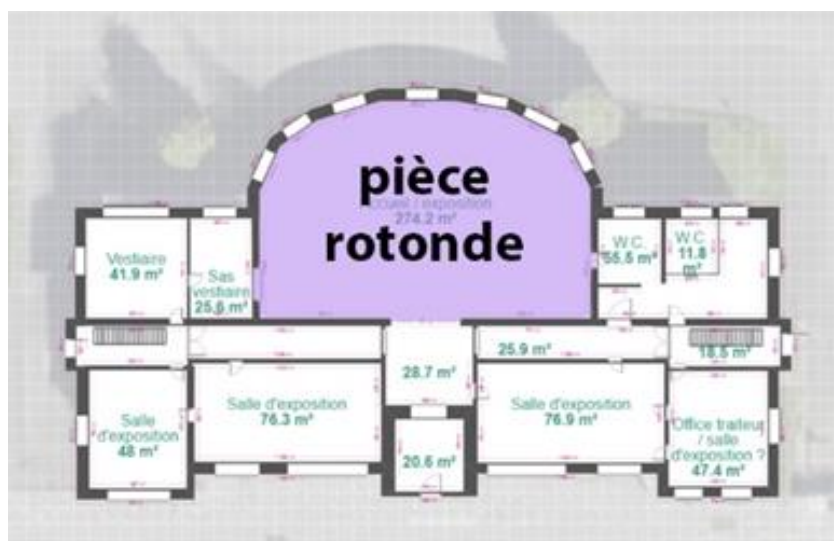
L'œuvre artistique restera en place durant les trois années à venir, accompagnant ainsi la transition du bâtiment vers son futur rôle d'espace de médiation portuaire. Par cette démarche, le PAS affirme sa volonté de faire dialoguer patrimoine, création artistique et ouverture au public, tout en inscrivant durablement l'œuvre au cœur du renouveau de la Capitainerie.

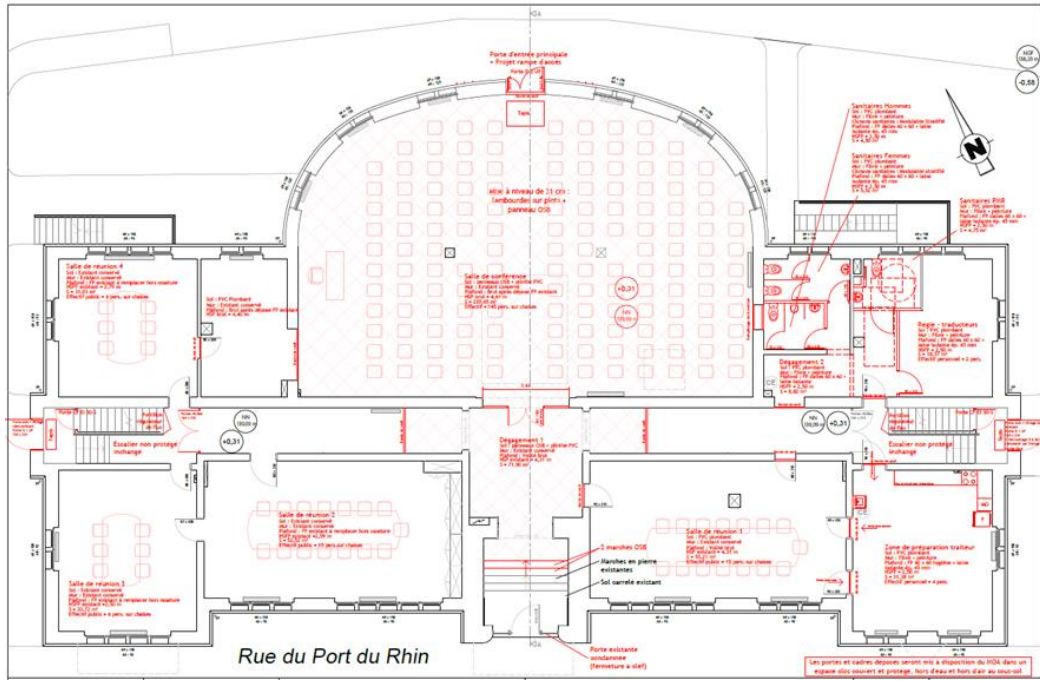
Historiquement, la salle Rotonde de la Capitainerie était occupée par les services de la bourse d'affrètement du port. Les murs porteurs et la structure de la salle sont relativement en bon état mais nécessitent une complète rénovation.

Les premiers travaux de réhabilitation se dérouleront d'octobre 2026 à mai 2027 afin de permettre l'ouverture transitoire de l'ensemble du rez-de-chaussée, assumé dans un aménagement relativement brut, à la manière d'une friche industrielle. L'installation de l'œuvre interviendra juste après la phase travaux.

Dans le cadre de la réouverture transitoire de la Capitainerie et des travaux d'adaptation nécessaires à son accueil du public, les interventions artistiques se dérouleront à l'issue de la phase de travaux. La date de la réalisation de l'œuvre sera donc à caler à l'issue effective des travaux.

La réalisation de cette oeuvre artistique constituera un des éléments structurants du parcours de découverte proposé lors de cet événement national et transfrontalier majeur (voir communiqué de presse en pièce jointe).





Plans de situation et de travaux du rez-de-chaussée de la Capitainerie





### **3/ Règlement de la commande « Intervention artistique dans la Capitainerie »**

A travers la réalisation d'une oeuvre artistique dans la Capitainerie, le Port autonome de Strasbourg (PAS) convie les artistes à explorer l'écosystème portuaire dans ses dimensions humaines, techniques, environnementales, politiques, poétiques et intemporelles, au croisement des circulations des hommes et des marchandises, du flux vivant du fleuve, de sa biodiversité et des légendes du Rhin. Les propositions devront dialoguer avec l'espace portuaire, son identité, son histoire et son avenir.

Cette oeuvre artistique sera installée au sein d'un lieu patrimonial majeur, porteur d'une forte charge symbolique dans l'histoire et l'identité du port. Elle s'inscrira dans un espace ayant vocation à accueillir des professionnels portuaires, des acteurs économiques, des visiteurs et des habitants. Le projet proposera une interprétation artistique permettant de « faire rêver » le port.

#### **Article 1 • Préalables, conditions de participation**

L'appel à projet est ouvert aux artistes majeurs diplômés d'écoles supérieures de villes situées sur ou à proximité du Rhin (Bâle, Strasbourg / Mulhouse, Karlsruhe, Rotterdam, Mannheim, Bonn, Cologne, Düsseldorf, Mainz).

Les candidates et candidats devront être en mesure de justifier de leur statut à la demande de l'organisateur.

Les participants peuvent être des personnes concourant à titre individuel ou formées en collectif, dont au moins un des membres est diplômé d'une école d'art supérieure des villes citées supra. Dans le cas d'un collectif, et sauf accord écrit entre les membres du collectif, les membres du collectif sont considérés comme co-auteurs de l'œuvre à parts égales.

Le collectif désigne un mandataire unique, dûment habilité à le représenter auprès de l'organisateur pour l'ensemble des échanges et pour la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

Le bénéfice des présentes sera réparti entre les membres du collectif proportionnellement à leurs parts respectives. Chaque personne participante ne peut présenter qu'un seul projet, en individuel ou dans le cadre d'un collectif.

### **1.1 • Paternité du projet**

Chaque personne participante garantit qu'elle est l'auteur de l'œuvre ou projet présenté. Sous réserve de la gestion collective obligatoire et/ou des licences légales et obligatoires mises en place par le Code de la propriété intellectuelle, elle s'interdit de consentir aux tiers tous droits sur les éléments corporels et incorporels présentés au concours.

À la date de la participation au concours, les œuvres et projets ne devront pas avoir fait l'objet, au profit de tiers, d'une exploitation commerciale, de privilèges, gages et/ou de sûretés, ainsi que de vente, donation, cession, licence ou autorisation d'exploitation, ou toute autre forme de mise à disposition, que ce soit pour le support physique de l'œuvre ou du projet ou pour l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci.

La ou les personnes participantes s'interdisent notamment de procéder et de faire procéder au profit de tiers à des tirages ou des reproductions d'exemplaires de l'œuvre ou du projet.

## **Article 2 • Processus de dépôt des dossiers de candidature et sélection des projets**

La participation à la présente commande artistique est conditionnée au respect de l'ensemble des articles du présent règlement, ainsi qu'à la transmission complète de toutes les pièces requises dans les délais impartis. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les dispositions du règlement ne pourra être pris en compte. Toute fraude ou non-respect de loi française pourra être sanctionnée par l'exclusion de l'appel à projet.

La désignation du projet lauréat se déroule en deux phases de sélection.

### **2.1. • Phase 1 : Présélection sur dossier**

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue française ou anglaise et doivent comporter :

- Le formulaire de participation annexé au présent règlement, dûment rempli, signé et daté (**1 formulaire par personne dans le cas d'un collectif**) ;
- Un portfolio présentant des travaux antérieurs ou en cours, permettant d'apprécier la démarche artistique de l'artiste ou du collectif d'artistes souhaitant s'engager dans un projet commun ;
- Une note d'intention artistique de deux pages, présentant le parti pris, les thématiques abordées et la manière dont le projet entre en résonance avec la Capitainerie, le port de Strasbourg et le Rhin.

La remise des dossiers de participation est prévue **au plus tard le mardi 2 juin 2026 à minuit**. Ils doivent être envoyés par e-mail conjointement à :

- PAS : pas@strasbourg.port.fr
- HEAR : communication@hear.fr.

La présélection est opérée par un premier jury restreint composé de représentant-es du PAS et de la HEAR chargés d'examiner l'ensemble des candidatures reçues.

Lors de cette première étape, le jury portera une attention particulière à la qualité des références artistiques ainsi qu'à la capacité des artistes à développer un travail entrant en résonance avec l'univers fluvial et portuaire. Les projets présentés devront témoigner d'une sensibilité particulière aux paysages industriels, à l'imaginaire du Rhin, aux dynamiques humaines du port ou à l'histoire des activités fluviales. Une attention sera donnée aux démarches artistiques qui interrogent, interprètent ou mettent en valeur les dimensions matérielles, symboliques ou poétiques de l'univers portuaire.

A l'issue de cette première phase, le jury est chargé de sélectionner trois (3) projets.

Les participantes et participants retenus à l'issue du premier jury seront informés par mail et / ou par téléphone.

## **2.2 • Phase 2 : Visite de la Capitainerie et approfondissement des propositions**

Les trois candidats ou équipes retenus à l'issue de la phase de présélection seront invités à participer à une **visite obligatoire** de la salle Rotonde de la Capitainerie à Strasbourg, organisée par le PAS **le mercredi 22 juin 2026 à 14h30**.

Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats d'affiner leur proposition artistique et d'intégrer pleinement les contraintes spatiales, techniques, patrimoniales et calendaires du lieu. Elle garantira une information homogène entre les participants.

À l'issue de cette visite, les candidats remettront un dossier enrichi, comprenant :

- une proposition artistique détaillée (visuels, intentions, principes plastiques) ;
- une note méthodologique et logistique (techniques, matériaux, besoins spécifiques, phasage) ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation ;

- une estimation budgétaire globale intégrée à la rémunération forfaitaire prévisionnelle du projet lauréat détaillée à l'article 5.2.

Le dossier attendu devra comprendre entre 6 et 10 pages et se composer de deux volets complémentaires.

#### **a) Proposition artistique**

Ce premier volet présentera la vision créative du projet et les éléments permettant d'en comprendre la portée esthétique et symbolique. Il devra notamment inclure :

- des visuels (croquis, rendus, esquisses, simulations, références de travaux antérieurs le cas échéant) ;
- une note d'intention explicitant les choix artistiques, le sens donné à l'œuvre et la manière dont elle s'inscrit en dialogue avec l'univers fluvial, portuaire et rhénan ;
- les éléments permettant au jury d'évaluer la dimension sensible, poétique ou narrative de la proposition.

#### **b) Proposition méthodologique et logistique**

Ce deuxième volet devra démontrer la capacité du ou de la candidate à mettre en œuvre son projet dans un contexte réel et contraint. Il inclura :

- une description des modalités techniques de réalisation (matériaux, procédés, étapes de mise en œuvre, contraintes particulières) ;
- une liste des besoins logistiques nécessaires (accès, outillage, préparation des supports, protections éventuelles, conditions spécifiques à prévoir...) ;
- la description des éléments matériels nécessaires à la réalisation de l'œuvre et une estimation budgétaire globale intégrée à la rémunération forfaitaire prévisionnelle du projet lauréat détaillée à l'article 5.2 ;
- un calendrier prévisionnel détaillé, permettant de garantir que le projet lauréat puisse être annoncé et valorisé le 22 septembre 2026 à l'occasion des 100 ans du PAS et que l'œuvre soit ensuite entièrement finalisée et installée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Ces deux volets doivent permettre au jury d'apprécier à la fois la force artistique de la proposition et sa faisabilité technique dans le cadre de la réactivation temporaire de la Capitainerie.

La remise des dossiers complets est prévue au plus tard **le lundi 31 aout 2026 à minuit**. Ils doivent être envoyés par e-mail conjointement à :

- PAS : pas@strasbourg.port.fr
- HEAR : communication@hear.fr.

#### **Sélection finale**

La sélection finale sera effectuée par un jury composé d'un dirigeant du Port Autonome de Strasbourg, d'un responsable de la Haute école des arts du Rhin, d'un artiste, d'une personne qualifiée dans le domaine de l'art contemporain, ainsi que d'une personnalité du monde économique et culturel alsacien.

Ce jury entendra les 3 candidats / équipes identifiés par le premier jury et désignera, à l'issue des auditions, le projet LAUREAT et les deux projets non retenus. La présentation se déroulera en présentiel, à Strasbourg, **le vendredi 4 septembre 2026**.

Les critères d'appréciation porteront notamment sur la qualité artistique du projet, sa faisabilité technique, son adéquation au site et au thème, ainsi que le respect des contraintes budgétaires.

Les décisions du jury intermédiaire et du jury final sont sans appel, ni recours possible. Le PAS et la HEAR ont toute liberté de reporter ces dates et le cas échéant en informeront les participants sur l'espace dédié à l'appel à candidatures sur [www.hear.fr](http://www.hear.fr).

#### **Article 4 • Cession de droit d'auteur pour le lauréat**

Un contrat de cession de droit d'auteur sera conclu entre le Port Autonome de Strasbourg et le LAUREAT. Les conditions et modalités de ce contrat sont précisées dans le présent règlement.

Le LAUREAT cède au Port Autonome de Strasbourg, qui y consent pour lui-même et pour ses ayants droit, dans les conditions déterminées ci-après, à titre exclusif et pour la durée légale des droits d'auteur, les droits d'exploitation attachés à son œuvre soumise dans le cadre du présent concours, conférant au Port Autonome de Strasbourg la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux du LAUREAT.

Ces droits comprennent :

##### **4.1. • Le droit de reproduction, qui comporte :**

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'œuvre, selon tout procédé technique, actuel ou à venir, tel qu'impression, dessin, gravure, moulage, tout procédé des arts graphiques et plastiques, photocopie, mise en mémoire informatique, téléchargement, numérisation. À noter que l'œuvre, pour permettre une bonne intégration sur la façade, pourra être modifiée par le prestataire en charge de l'impression. Le cas échéant, les modifications s'effectueront en accord avec l'auteur / l'autrice ;
- Le droit de publier, diffuser gratuitement les exemplaires reproduits selon les procédés et sur les supports visés aux points suivants, selon tous circuits de distribution et de diffusion, le cas échéant dans le cadre d'opérations promotionnelles et de communication pour le Port Autonome de Strasbourg ;
- Sous réserve d'un accord négocié de bonne foi entre les parties quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations, le droit de publier, diffuser à titre commercial, les exemplaires reproduits selon les procédés et sur les supports visés aux points suivants, selon tous circuits de distribution et de diffusion.

##### **4.2. • Le droit de représentation, qui comporte :**

- Le droit exclusif d'exposer publiquement et de diffuser l'œuvre, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour de communication directe et indirecte au public, tel que l'exposition de l'œuvre au public en tous lieux, la projection publique, la télédiffusion et la transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée ;
- Le droit de diffuser l'œuvre par toutes formes de communication électronique et programme interactif multimédia ;
- Le droit de diffuser tout ou partie de l'œuvre par toute forme de communication audiovisuelle et cinématographique, notamment par le biais des réseaux hertziens, câblés ou par satellite, ou "on-line" tels que notamment les réseaux de communication, télématiques, téléphoniques, ou Internet.

#### **4.3. • Autres droits**

Le LAUREAT cède également au Port Autonome de Strasbourg le droit d'exploiter l'œuvre selon des modes d'exploitation inconnus à ce jour. Cette cession s'effectue sous réserve du droit moral du LAUREAT et sous la réserve d'un accord négocié de bonne foi entre les parties quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations si elles devaient être effectuées à titre commercial.

Ces droits cédés s'entendent pour tout support, qu'ils soient graphique, photographique, magnétique, vidéo- graphique, optique, sonore, audiovisuel, informatique, électronique ou numérique, et notamment pour les livres pour tout type d'édition, les catalogues, les cartes postales, les posters, les brochures, les conditionnements tels que CD, CD-ROM et DVD, le merchandising, les bornes numériques interactives, les journaux et magazines en ligne ou sur format papier, les flyers et les plaquettes promotionnelles, tout site internet, tous supports mobiles personnels de type baladeurs numériques et télévision mobile.

#### **4.4. • Durée et étendue géographique**

La présente cession est consentie par le LAUREAT au Port Autonome de Strasbourg pour le monde entier et pour la durée légale du droit d'auteurs. Le transfert de propriété matérielle de l'œuvre interviendra à la livraison de l'œuvre et après paiement intégral des sommes dues au lauréat.

#### **4.5. • Paternité de l'œuvre**

Le nom du LAUREAT, ainsi que le nom de l'œuvre sera mentionné à l'occasion de toute promotion ou exploitation de celle-ci, dans une mention à convenir.

#### **4.6. • Garanties et transfert de l'autorisation d'exploitation**

Le LAUREAT garantit au Port Autonome de Strasbourg l'exercice paisible des droits cédés et notamment, qu'il n'inclura pas dans l'œuvre d'éléments artistiques (musique, textes, objets) protégés par la loi du 11 mars 1957, sans l'accord préalable de leurs ayants-droits et du Port Autonome de Strasbourg, d'allusions publicitaires, d'atteinte aux droits de la personnalité des tiers. Il garantit le Port Autonome de Strasbourg contre tous troubles, revendications ou évictions de ce chef.

Le LAUREAT garantit au Port Autonome de Strasbourg qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits ne sont ni ne seront cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.

Dans la mesure où la propriété littéraire et artistique de l'œuvre du LAUREAT est assurée par la législation, les usages et la jurisprudence locale de chaque État ou territoire, et dans les limites de l'autorisation définie à dans le présent contrat le LAUREAT garantit au Port Autonome de Strasbourg la jouissance des autorisations qui lui sont consenties contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. Notamment le Port Autonome de Strasbourg pourra agir en contrefaçon contre toutes les exploitations concurrentes qu'il n'aurait pas décidées ou acceptées. Le Port Autonome de Strasbourg aura la faculté de rétrocéder, en tout ou partie, à tous tiers de son choix le bénéfice et les charges du présent contrat, à la condition d'en informer le LAUREAT, par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de la cession, et d'imposer aux cessionnaires le parfait respect des obligations découlant du contrat dont il reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard du LAUREAT.

#### **4.7. • Propriété corporelle de l'œuvre originale**

Le LAUREAT s'engage d'ores et déjà à céder la propriété matérielle de l'œuvre originale qui fait l'objet du présent concours au Port Autonome de Strasbourg.

#### **Article 5 • Rémunération, prix et prises en charge**

Les prix forfaitaires seront payés par le PAS sur présentation de factures qui devront être déposées sur CHORUS PRO :

Identifiant de la structure publique (SIRET) : 77564141800089  
PORT AUTONOME DE STRASBOURG  
1 rue du Port du Rhin  
CS 80407 – F-67002 Strasbourg cedex

#### **5.1. • Prix pour les 2 finalistes non lauréats**

Les 2 finalistes non lauréats se verront décerner chacun un prix forfaitaire de **1 000 € (mille euros) TTC**, destiné à valoriser le travail de conception et d'approfondissement des propositions.

Cette somme sera versée à chacun des 2 finalistes non lauréats à l'annonce des résultats. Dans le cas où l'un ou l'autre des finalistes non lauréats est constitué en collectif, les sommes ci-dessus seront réparties à part égales entre les membres du collectif, sauf accord écrit de répartition entre les membres du collectif.

#### **5.2. • Rémunération forfaitaire du lauréat**

En contrepartie de la conception, de la réalisation et de la cession exclusive, forfaitaire, définitive et irrévocable par le LAUREAT de ses droits de propriété intellectuelle prévue à l'article 4 du présent Règlement et de la propriété corporelle sur l'œuvre prévue à l'article 4.7 du présent Règlement, le PAS versera au LAUREAT une somme de **6 000 € (six mille euros) TTC**.

Cette somme sera versée de la façon suivante : **2 000 € (deux mille euros) TTC à l'annonce des résultats ; le solde, soit 4 000 € (quatre mille euros) à la livraison de l'œuvre dans sa version acceptée par le PAS.**

Cette rémunération couvre de manière forfaitaire, définitive et non révisable :

- les droits artistiques ;
- l'ensemble des frais liés à la préparation, à la réalisation et à l'installation de l'œuvre dans la Capitainerie.

Aucun financement complémentaire ne pourra être sollicité auprès du PAS, sauf accord exceptionnel et écrit de celui-ci.

Dans les hypothèses visées aux articles L.131-4 alinéa 2 et L.132-6 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes ci-dessus constituent l'intégralité des droits d'auteur versés au LAUREAT.

Dans le cas où le LAUREAT est constitué en collectif, les sommes ci-dessus seront réparties à part égales entre les membres du collectif, sauf accord écrit de répartition entre les membres du collectif.

### **5.3. • Rémunération complémentaire dans le cas d'exploitation commerciale**

Dans le cadre d'une exploitation commerciale des droits cédés par les présentes, dans le cas de sous-cessions, licences ou d'autorisations sur les droits mentionnés ci-dessus à des tiers, ou lorsque le Port Autonome de Strasbourg procède lui-même à l'exploitation individuelle de l'œuvre, le Port Autonome de Strasbourg et le LAUREAT négocieront un accord de bonne foi quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations.

### **5.4. • Coût de production de l'œuvre du LAUREAT**

La rémunération forfaitaire prévue à l'article 5.2 du présent règlement comprend l'intégralité des frais de réalisation engagés par l'artiste ou le collectif jusqu'à la livraison de l'œuvre originale.

Un devis estimatif devra être présenté au moment du dépôt du dossier, au plus tard avant la présentation devant le jury final le cas échéant.

Sur accord express du Port Autonome de Strasbourg, dans le cas d'un projet exceptionnel où la production de l'œuvre originale nécessiterait des coûts spécifiques, ces coûts pourront éventuellement être pris en charge après acceptation par le Port Autonome de Strasbourg d'un devis présenté par le LAUREAT.

## **Article 6 • Commande et réalisation**

Le LAUREAT s'engage à apporter toute la diligence et le professionnalisme requis à la réalisation de l'œuvre. Il atteste que l'œuvre est une création originale.

Le LAUREAT est d'ores et déjà informé de la nécessité de respecter les délais qui lui seront indiqués par le Port Autonome de Strasbourg.

### **6.1. • Promotion – Droit à l'image**

Aucune obligation de promotion de l'œuvre et du LAUREAT n'est souscrite par le Port Autonome de Strasbourg. Le LAUREAT s'engage à collaborer avec le Port Autonome de Strasbourg pour assurer la promotion de l'œuvre, notamment par sa présence lors de conférences de presse, conférence de

lancement ou de manifestations culturelles. Le Port Autonome de Strasbourg pourra, à ce titre, librement utiliser l'image et le nom du LAUREAT, sur tout support et pour tout média.

## **6.2. • Emplacement de l'œuvre**

Le Port Autonome de Strasbourg se réserve le droit de déplacer ou de retirer l'œuvre de cet emplacement initial, auquel cas le LAUREAT en sera informé. Dans le cas où le déplacement de l'œuvre viendrait à porter atteinte au droit moral du LAUREAT, le Port Autonome de Strasbourg recueillera son accord exprès.

## **6.3. Sécurité, prévention et conditions d'intervention en hauteur**

Compte tenu des risques spécifiques liés au travail en hauteur et à l'intervention d'un artiste extérieur dans un bâtiment du Port autonome de Strasbourg, la réalisation de l'œuvre est soumise aux exigences suivantes :

### **a. Formation et habilitation pour l'utilisation des équipements en hauteur**

Conformément aux exigences du travail en hauteur, l'artiste devra :

- justifier d'une formation, pour la ou les personnes appelées à réaliser l'œuvre, à l'utilisation des échelles, escabeaux ou plates-formes, lorsque ces équipements sont employés (leur usage comme poste de travail étant strictement encadré par la réglementation) ;
- être en mesure de démontrer sa capacité à utiliser un échafaudage de manière sécurisée, la réglementation imposant une formation préalable pour tout utilisateur, y compris non-salarié.

### **b. Aptitude médicale au travail en hauteur**

Avant toute intervention sur site, le ou la LAURÉAT·E devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant que son médecin du travail l'a reconnu apte au travail en hauteur, sans contre-indication (vertiges, troubles de l'équilibre, pathologies incompatibles, etc.). Cette exigence est cohérente avec les recommandations générales relatives au travail en hauteur qui prévoient une vigilance médicale spécifique pour les personnes exposées.

### **c. Utilisation du matériel prêté par le PAS**

Si le PAS met à disposition du matériel (plateformes, échafaudages, dispositifs d'accès ou de protection), une attestation de prêt de matériel devra être signée par le ou la LAURÉAT·E.

Cette attestation précisera notamment :

- la conformité du matériel prêté,
- la réalisation des vérifications annuelles réglementaires,
- les conditions d'usage.

Le plan de prévention intégrera ces éléments afin de garantir une traçabilité complète.

#### **d. Responsabilité et conditions d'exécution**

L'artiste s'engage à :

- respecter l'ensemble des prescriptions du plan de prévention,
- utiliser exclusivement des équipements conformes et adaptés,
- ne jamais intervenir seul lors de l'usage de protections individuelles contre les chutes de hauteur (conformément aux règles générales de sécurité),
- cesser toute intervention en cas de conditions météorologiques défavorables, susceptibles de compromettre la sécurité des travaux à hauteur.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la suspension immédiate de l'intervention, sans dédommagement, afin de garantir la sécurité des personnes et la conformité réglementaire de l'opération.

#### **6.4. • Entretien de l'œuvre ou sa reproduction sur la Capitainerie du Port Autonome de Strasbourg**

Le Port Autonome de Strasbourg s'engage au maintien de l'œuvre ou sa reproduction sur les murs intérieurs de la capitainerie à Strasbourg dans son état initial pendant une durée de 3 ans à compter de la livraison acceptée. Elle pourra, le jour venu, procéder à son recouvrement (isolation et placoplâtre) ou à son déplacement (si réalisation sur support par l'artiste), sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée.

#### **6.4 • Droits de repentir – Droit à réparation**

Dans le cas où le LAUREAT souhaiterait exercer un droit de repentir et demander le retrait de l'œuvre, l'exercice de ce droit ouvrira droit à réparation au profit du Port Autonome de Strasbourg. Ce droit de réparation sera à hauteur du préjudice subi par le Port Autonome de Strasbourg, lequel se réserve notamment la possibilité de demander le reversement des éventuels acomptes versés au LAUREAT.

#### **6.5 • Calendrier prévisionnel**

Le jury final se tiendra **le vendredi 04 septembre 2026**.

Le projet lauréat sera officiellement annoncé à l'occasion du lancement du Centenaire du Port autonome de Strasbourg. Le lauréat devra être disponible pour être présent à Strasbourg lors de l'inauguration, prévue le 22 septembre 2026 en fin de journée.

Les échanges entre le PAS et le lauréat pour évoquer la mise en œuvre opérationnelle du projet seront engagés à partir du mois d'octobre 2026. L'objectif sera de définir le calendrier et les conditions d'intervention qui auront lieu au courant du premier semestre 2027, en vue de finaliser l'installation de l'œuvre dans la Capitainerie à horizon juin 2027.

#### **Article 7 • Responsabilité**

Le LAUREAT et chacun des participants sont juridiquement responsables de leurs propres faits et de l'utilisation de leurs matériels. Le Port Autonome de Strasbourg ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable des dommages ou préjudices causés aux participants et au LAUREAT.

Le Port Autonome de Strasbourg se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout évènement indépendant de sa volonté (modification administrative des conditions d'exploitation, annulation de l'évènement, modification du programme ou tout autre évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

Le Port Autonome de Strasbourg ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs artistes ou participants ne pourraient participer au concours ou subirait un quelconque préjudice en raison des dysfonctionnement et/ou perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

### **Article 8 • Modifications**

Le Port Autonome de Strasbourg se réserve à tout moment la possibilité d'apporter des modifications au règlement, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du concours, qui pourront être soumis, si besoin, à l'acceptation des participants ayant accepté les versions antérieures du Règlement. En cas de modification des dates, celles-ci seront mentionnées sur le site internet [www.hear.fr](http://www.hear.fr) (rubrique dédiée au concours) et seront directement opposables aux participants.

### **Article 9 • Données nominatives**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants ayant complété le formulaire d'inscription disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification sur les données les concernant. Ce droit s'exerce en adressant un courrier électronique à l'adresse [communication@hear.fr](mailto:communication@hear.fr). Le seul destinataire des données nominatives collectées est le Port Autonome de Strasbourg, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

Le traitement de données personnelles mis en place a pour finalité de gérer les participations et les inscriptions au concours et d'envoyer des courriers électroniques pour le compte du Port Autonome de Strasbourg. Le Port Autonome de Strasbourg est également autorisé à utiliser et à communiquer l'identité du LAUREAT.

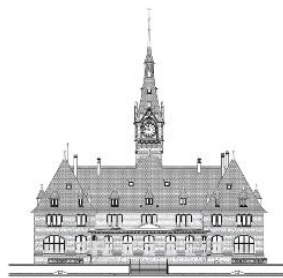
### **Article 10 • Compétences – Loi applicable**

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige, chaque partie s'oblige à négocier de bonne foi dans le but de trouver une solution amiable. Faute de parvenir à un accord, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

### **Article 11 • Règlement**

Le présent règlement est mis à la disposition des participants en intégralité sur le site internet de la HEAR [www.hear.fr](http://www.hear.fr) et sur le site internet du PAS [www.strasbourg.port.fr](http://www.strasbourg.port.fr).

Il peut être communiqué gratuitement sur simple demande formulée par voie électronique à l'adresse suivante : [pas@strasbourg.port.fr](mailto:pas@strasbourg.port.fr) et / ou [communication@hear.fr](mailto:communication@hear.fr)



# Commande artistique Intervention artistique dans la Capitainerie Port Autonome de Strasbourg × HEAR

## FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Identification du / de la candidat·e (et de l'ensemble des participants en cas de réponse en collectif)

Candidat·e individuel·le

Collectif

Nom et prénom :

Nom d'artiste (si différent) :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Site internet / portfolio en ligne (le cas échéant) :

Réseaux professionnels (Instagram, Behance, etc.) – facultatif

**2 Établissement de formation / parcours**

École(s) supérieure(s) d'art fréquentée(s) :

Ville(s) :

Diplôme(s) obtenu(s) (intitulé, année) :

Le / la candidat-e (ou au moins un(e) candidat(e) du collectif) atteste être diplômé-e d'une école supérieure d'art située sur ou à proximité du Rhin, conformément au règlement.

**3 Informations spécifiques en cas de candidature collective (à compléter uniquement si collectif)**

Nom du collectif :

Nombre de membres :

Pour chaque membre du collectif :

Nom et prénom				
Adresse e-mail				
Téléphone :				
Statut (artiste, designer, etc.)				

Mandataire du collectif

Nom et prénom :

Adresse e-mail :

Le mandataire est dûment habilité à représenter l'ensemble du collectif pour la durée de la procédure.

**4 Déclaration sur l'honneur – paternité et originalité**

Je / Nous certifions être l'auteur-ice / les auteur-ice-s du projet présenté.

*Dernière mise à jour : 17/04/2026*

- Le projet soumis est une création originale, libre de tout droit de tiers.
- Le projet n'a fait l'objet d'aucune exploitation commerciale préalable ni cession de droits.

#### **5 Engagements relatifs au règlement**

- Je / Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de la commande artistique « Intervention artistique dans la Capitainerie ».
- Je / Nous acceptons sans réserve l'ensemble de ses dispositions.
- Je / Nous nous engageons à respecter le calendrier, les contraintes techniques et budgétaires définis par l'organisateur.

#### **6 Autorisations administratives et pratiques**

- Je / Nous acceptons d'être contacté-e-s par le PAS et la HEAR dans le cadre de la procédure de sélection.
- Je / Nous acceptons que notre identité soit communiquée publiquement en cas de sélection ou de lauréat.
- Je / Nous certifions être en capacité de facturer les sommes prévues (indemnité ou rémunération forfaitaire).

#### **7 Pièces jointes obligatoires**

- Portfolio
- Note d'intention artistique
- Formulaire de participation complété et signé

Fait à :

Le :

Nom et prénom du / de la candidat-e ou du mandataire du collectif :

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé, bon pour participation »